

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE



COMMUNE D'AY-SUR-MOSELLE



PLAN LOCAL D'URBANISME



**5.j. Avis du Syndicat Mixte en charge
de l'élaboration et du suivi
du S.Co.T. de l'Agglomération Messine**



**APPROBATION DE LA REVISION
DU P.O.S. EN P.L.U.
PAR D.C.M. DU 03/10/08
APPROBATION DE LA
MODIFICATION DU P.L.U.
PAR D.C.M DU 08/03/13**

SYNDICAT MIXTE CHARGE DE L'ELABORATION ET DU SUIVI DU SCOTAM

CESCOM - 4 rue Marconi - 57071 METZ

Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 49

Délégués présents : 33

Absents : 16

Vote(s) pour : 33

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Date de convocation : 26 juin 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 8 juillet 2008,

Sous la présidence de Monsieur Lionel FOURNIER,

* * *

Point n°18 : Demande de dérogation de la Commune d'Ay-sur-Moselle

Rapporteur : M. MICHEL

Le Comité Syndical,
Le Bureau entendu,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 110, L.121-1, L. 122-1 et L.122-2,

VU le dossier porté à la connaissance du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOTAM par Monsieur le Préfet de la Moselle le 17 mars 2008 en application des dispositions de l'article L.121-2 du Code de l'Urbanisme,

VU le dossier de demande de dérogation réceptionné au siège du Syndicat Mixte le 14 avril 2008, concernant le projet de révision du POS en PLU d'Ay-sur-Moselle,

CONSIDERANT

- que les études relatives à l'élaboration du SCOT sont en phase d'élaboration du diagnostic préalable,
- que, en conséquence, l'examen des demandes de dérogation peut être faite au regard des grands principes définis par les articles du Code de l'Urbanisme visés ci-dessus, que devront respecter le futur SCOT de l'Agglomération Messine, et en tenant compte des éléments portés à la connaissance du Syndicat Mixte par le Préfet,

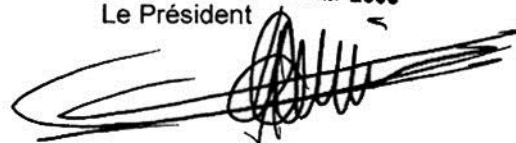
SYNDICAT MIXTE CHARGE DE L'ELABORATION ET DU SUIVI DU SCOTAM

CESCOM - 4 rue Marconi - 57071 METZ

DECIDE de donner son accord pour que les dispositions du PLU de la Commune d'Ay-sur-Moselle dérogent aux dispositions du 1er alinéa de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme dans les secteurs suivants visés au dossier de demande communiqué par la commune (extraits de plan ci-après) :

- n°1 Extension de la zone UA à l'Ouest de la rue de la Brasserie : 23 a 36,
- n°2 Extension de la zone UA entre la rue du Verger et la RD1 : 1 ha 27 a,
- n°3 Extension de la zone UA au Sud de la rue de la Brasserie: 8 a 25,
- n°4 Extension de la zone UX au Sud du giratoire sur la RD 55: 16 a,
- n°5 Intégration dans la zone 1AU en cœur d'îlot entre la rue de la Brasserie et la RD1 : 40 a 37,
- n°6 Intégration en zone UB d'emprises proches de la RD1 : 5 ha 08 a 25.

Pour extrait conforme
Metz, le 10 JUIL. 2008
Le Président

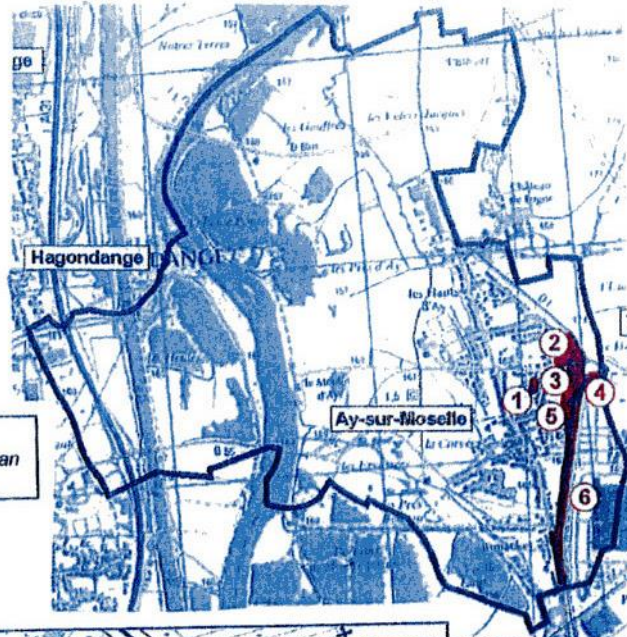


Lionel FOURNIER

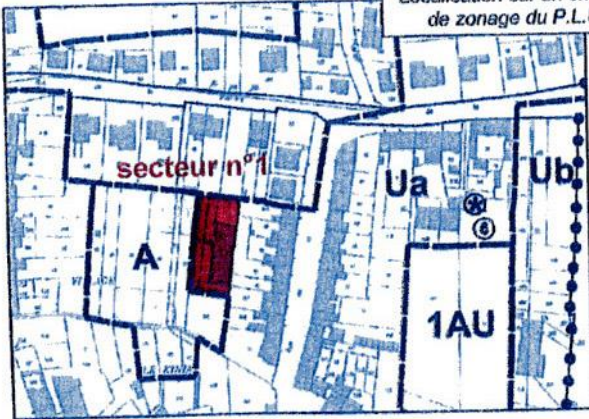


DEMANDE DE DEROGATION

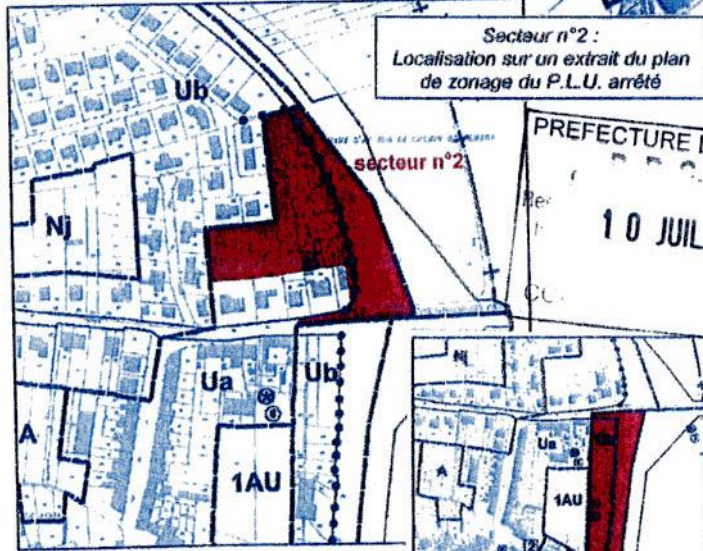
Commune d'AY SUR MOSELLE



Secteur n°1 :
Localisation sur un extrait du plan
de zonage du P.L.U. arrêté

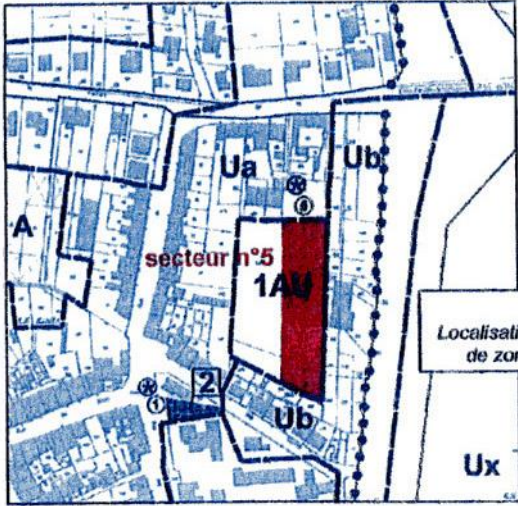


Secteur n°2 :
Localisation sur un extrait du plan
de zonage du P.L.U. arrêté

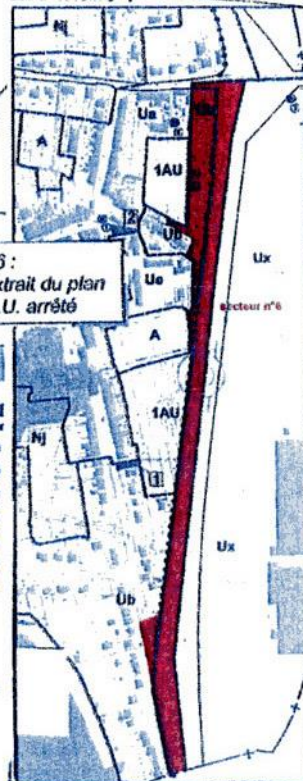


PREFECTURE DE LA MOSELLE
R. C. A. J.
10 JUL. 2008
LA LÉGITIMITÉ

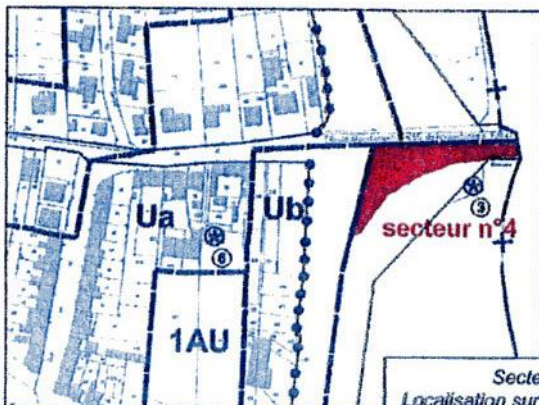
Secteur n°5 :
Localisation sur un extrait du plan
de zonage du P.L.U. arrêté



Secteur n°6 :
Localisation sur un extrait du plan
de zonage du P.L.U. arrêté



Secteur n°4 :
Localisation sur un extrait du plan
de zonage du P.L.U. arrêté



Secteur n°3 :
Localisation sur un extrait du plan
de zonage du P.L.U. arrêté

